



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-252

Portant règlementation de l'accès et de l'utilisation du TERRAIN MULTISPORTS

Le Maire de la Commune de Cruas,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L.2212-1 à L.2213-5 du code général des collectivités territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 94-699 du 10 aout 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des équipements sportifs communaux mis à la disposition des administrés et de réglementer ainsi l'accès et l'utilisation du "TERRAIN MULTISPORTS"

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commune de Cruas dispose d'un terrain multisports situé rue du Verger et le présent arrêté a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles il peut être utilisé. Le plateau multisports est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs, son utilisation doit se faire dans la plus grande convivialité. La commune de Cruas se réserve le droit de modifier en tout ou partie du présent règlement à tout moment de l'année pour des motifs légitimes, notamment pour des motifs de sécurité, d'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle.

Le règlement modifié est applicable dès son affichage à l'entrée du plateau multisports et affichage sur le totem de la mairie.

ARTICLE 2 : L'accès au plateau multisports est libre et gratuit.

Le plateau multisports est accessible quel que soit l'âge des utilisateurs, néanmoins les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure responsable de l'enfant".

L'utilisation de l'équipement se fait sous la responsabilité personnelle des utilisateurs et les mineurs restent sous l'entièvre responsabilité de leurs parents ou des adultes accompagnants.

Le terrain multisports est accessible tous les jours de 8 heures à 22 heures"
Durant la période scolaire "le terrain multisports" est réservé aux établissements scolaires.

La commune de Cruas se réserve le droit d'attribuer des créneaux d'utilisation exclusif dans le cadre scolaire et/ou pour des animations spécifiques déclarées au préalable en mairie.

ARTICLE 4 : Les équipements permettent plusieurs activités tels que:

- football
- handball
- basketball

Toute autre activité à laquelle le "TERRAIN MULTISPORTS" n'est pas destinée, est interdite.

ARTICLE 5 : L'utilisation du plateau multisports implique le respect des règles élémentaires de propreté (des poubelles sont mises en place à proximité pour tous les déchets), de courtoisie et du respect d'autrui (respect de la tranquillité des riverains). Les utilisateurs s'engagent à respecter le voisinage: bruit nocturne interdit.

Cet équipement Multisports doit être laissé en parfait état de propreté.

Les usagers demeurent par ailleurs responsables des dommages, dégradations causées aux installations et son environnement. Les frais de remise en état resteront à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants légaux. Le partage de l'espace de jeux est obligatoire et en aucun cas des utilisateurs pourront refuser l'accès à d'autres personnes qu'elle que soit leur âge.

ARTICLE 6 : L'accès à l'enceinte du terrain multisports est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse.

Sur l'aire de jeux, il est strictement interdit :

- De pique-niquer, de faire un barbecue sur l'ensemble de la place, de fumer, de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites.
- De porter des chaussures à crampons.
- De faire entrer les deux roues et tout autre engin motorisé, de pratiquer du roller, skateboard, trottinette, vélo et tout autre sport à roulettes.
- De pratiquer toute activité incompatible avec les installations
- De grimper sur les structures du "terrain multisports"
- De se livrer à des activités commerciales ou idéologiques, ambulantes ou non, sans autorisation préalable

ARTICLE 7 : Il est strictement interdit de jeter des détritus (déchets) hors des équipements conçus à cet effet afin de préserver la propreté des lieux. De déverser des liquides, des matières risquant d'endommager les surfaces, la structure et le mobilier.

En cas d'infractions à ces interdictions, le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur selon l'article R.632-1 du code pénal et de l'article R.116-2 du code de la voirie routière.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourgent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destiné à commettre l'infraction ou la chose qui en est le produit.

ARTICLE 8 : L'aire multisports est placée sous la responsabilité des utilisateurs, parents ou accompagnateurs.

La mairie décline toute responsabilité en cas d'incident, accident, vol.

Il est conseillé aux usagers de souscrire une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 9 : En cas de non-respect du présent règlement, des sanctions individuelles pourront être prises, allant de l'avertissement à l'exclusion

ARTICLE 10 : Madame le Maire de CRUAS, le Directeur Général des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE TEIL

CRUAS, le 9 Décembre 2025

Le Maire

Rachel COTTA



